



3b. Règlement graphique modifié
au 1/5 000ème

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



Mars 2024



voir plan de zonage au 1/2000



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DU PLU

N°	Désignation des opérations	Localisation	Bénéficiaire
2	Création d'une voie d'accès (8 m)	Rue des Mirles	Commune
3	Création d'une voie d'accès (8 m)	Rue du 19 Novembre	Commune
4	Aménagement du ruisseau et création d'une voie d'accès	Rue des Forges	Commune
5	Création d'une piste cyclable	RD 06	Communauté Communautaire d'Alsace Syndicat Intercommunal d'Éclaircissement, de Bartenheim, Karkus, Dettolsheim
6	Création d'une station de partage	Lieu-dit "Bastard"	Commune
8	Création d'une voie d'accès (8 m)	Rue de la Croix	Commune
10	Élargissement de voie accès (8 m)	Rue de Haringue	Commune
11	Extension du site d'équipements sportifs et de loisirs et réalisation d'un parking technique	Rue de Paterange	Commune
13	Création d'une voie d'accès	Rue du nouveau quartier	Commune
16	Bassin de rétention des eaux	Champs du Brœubersweg	Commune
18	Création d'une amorce de voie d'accès (8 m)	Rue des Pêles	Commune
20	Élargissement de voie	Rue de Haringue	Commune
21	Rétention temporaire d'écoulement des crues	RD 211	Syndicat Intercommunal de Développement du Bistrotzheim Communes des Pêles Frontières
23	Bassin de rétention	Rue de Haringue	Commune
25	Extension du parking	Rue de Haringue	Commune
26	Bassin de rétention des eaux pluviales	Ornières Ouest	Commune
27	Extension de l'emprise SAP (PFI)	Lieu-dit Hattel	État
28	Accès au secteur AUB	Rue des Landes	Commune
31	Réalisation d'un parking	Rue de Gré de gaulle	Commune

- limite de zone ou de secteur
- gazoduc (tracé indicatif)
- couloir de ligne électrique
- marge de recul minimal des constructions
- emplacements réservés
- bâtiment à protéger au titre de l'article L151-19 selon prescriptions réglementaires
- bâtiment à démolir au titre de l'article L151-19 selon prescriptions réglementaires
- site à projet
- espaces boisés classés à maintenir et/ou à créer L.111-1 et L.113-2
- espace à préserver/valoriser au titre de l'article L151-23 selon prescriptions réglementaires**
- arbre à protéger
- chemin creux à maintenir
- plantation à maintenir ou renforcer ou à créer
- haie à créer
- espace à planter
- secteur à dominante de prés
- secteur à dominante de vergers
- secteur à dominante de vignes
- talus à reconstruire
- talus boisés existants à protéger
- zi par débordement
- zi risque modéré

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.